



DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 10 septembre 2024

Décision	
N° DB_2024_003	
En exercice : ...	16
Présents :	13
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention : ...	0

<p>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS</p> <p>MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - COMMUNE DE MAUREILHAN - AVIS</p>
--

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le 10 septembre à 18h30

Le Bureau communautaire s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

13 membres du Bureau communautaire présents : monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Philippe VIDAL.

0 membre du Bureau communautaire absent représenté.

3 membres du Bureau communautaire absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Bureau communautaire

Séance du mardi 10 septembre 2024

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Commune de Maureilhan - Avis

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20.117.1 du 23 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-40 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le dossier de la modification n°3 notifié à La Domitienne par mail du 24 juin 2024 ;

Considérant que le projet de modification a pour objectifs :

- d'encadrer l'urbanisation sur un îlot foncier afin d'éviter une densification non adaptée du secteur de projet en l'état des dispositions du règlement de la zone concernée (U2),
- de modifier l'emplacement réservé n°2 pour adopter un gabarit de voie réduit et plus adapté à l'entrée du village ;

Considérant les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur du Lirou (cf annexe) ;

Considérant que, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, la commune de Maureilhan sollicite l'avis de la Communauté de communes La Domitienne avant mise à disposition du public ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 13 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. ÉMET un avis favorable à la modification n° 3 du PLU de Maureilhan.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

III. RENDRA COMPTE au Conseil communautaire de cette décision lors d'une prochaine réunion.

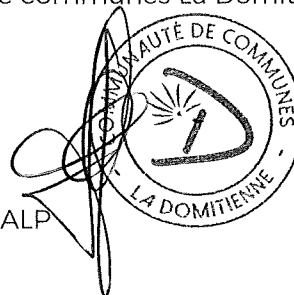
IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette décision sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

Fait et décidé les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **26 SEP. 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **26 SEP. 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du

REÇU EN PRÉFECTURE
le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20240910-DBU_2024_00

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20240910-DBU_2024_00